

PROVINCE DE QUEBEC,

Municipalité de

Comté Jacques Cartier

DISTRICT de MONTREAL.

AU CONSEIL MUNICIPAL du Comté Jacques Cartier.

La REQUETE de Messieurs Magloire St Pierre fils, menuisier et Amédée Lauzon, charron, tous deux de la paroisse de St Raphael de l'Île Bizard, dans le Comté de Jacques Cartier,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Qu'ils sont propriétaires de terrains sis et situés à l'Île Bizard, dans le dit Comté, lesquels terrains portent savoir : celui du dit Magloire St Pierre fils, le numéro cinquante-neuf (59) et celui du dit Amédée Lauzon, le numéro cinquante-huit (58) aux plan et livre de renvoi officiels de l'Île Bizard.

Que leur terrain est traversé et coupé par un certain cours d'eau municipal ayant sa source sur la terre de M. Joseph Sénécal, cultivateur, portant le numéro trente-sept (37) aux dits plan et livre de renvoi officiels de l'Île Bizard, et son embouchure dans la Rivière des Prairies à un point de la propriété sus-décrite du dit Magloire St Pierre fils, et les Requérants sont par conséquent intéressés au dit cours d'eau.

Que le dix Octobre mil neuf cent six, les Requérants ont présenté une REQUETE au conseil municipal de la paroisse de St Raphael de l'Île Bizard, demandant à ce que qu'un Surintendant Spécial fût nommé pour examiner cette partie du dit cours d'eau, s'étendant depuis le chemin public jusqu'à son embouchure, et voir s'il y aurait lieu de faire et amender le Procès Verbal en date du quinze Novembre mil huit cent quatre-vingt-treize, régissant le dit cours d'eau, en le faisant descendre en droite ligne depuis le chemin public jusqu'à la Rivi-

Rivière des Prairies, dans la ligne séparative des propriétés de Messieurs Adéodat Trépanier et Francois Xavier Boileau, ou tout autre endroit jugé convenable, de manière qu'il ne coupe pas les propriétés des dits Magloire St Pierre fils et Amédée Lauzon qui n'en ont pas besoin pour égoutter leur propriété respective.

Que le neuf Septembre dernier (1907), le dit conseil municipal de la paroisse de St Raphael de l'Ile Bizard, par résolution, a nommé Monsieur Alphonse Chaurette, cultivateur de la paroisse de l'Ile Bizard, SURINTENDANT spécial pour agir en rapport avec la dite Requete.

Que le onze Septembre dernier (1907), le dit Alphonse Chaurette a été notifié de sa nomination de Surintendant spécial, que le vingt et un Septembre dernier il a prêté serment comme tel, et n'ayant pu faire rapport dans les trente jours de sa nomination il a demandé au conseil qui l'avait nommé de prolonger le délai, ce qui lui fut accordé par le dit conseil à son assemblée du sept Octobre dernier, qui prolongea le délai jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Que le huit Octobre mil neuf cent sept, le dit Alphonse Chaurette a donné avis public aux intéressés que le dix-neuf Octobre mil neuf cent sept, à neuf heures du matin, il tiendrait une assemblée des intéressés au dit cours d'eau et que de fait, au lieu, jour et heure indiqués, il s'est rendu tenir et présider cette assemblée et a ensuite procédé à la visite et examen de cette partie du dit cours d'eau dont amendement était demandé/

Que le deux Novembre courant, le dit Surintendant spécial a fait, dressé et signé son *Procès Verbal* qui fut en temps déposé au bureau du dit conseil municipal de la paroisse de St Raphael de l'Ile Bizard.

Que par son *Procès Verbal*, et pour les raisons y alléguées le Surintendant spécial a amendé le dit Procès Verbal en

ordonnant que le dit cours d'eau après avoir traversé le chemin de base du village de l'Île Bizard, vis-à-vis la ligne séparative du lot de terre numéro cinquante-sept (57) appartenant à François Xavier Boileau du lot numéro cinquante-cinq (55) appartenant à Adéodat Trépanier, descendra en droite ligne dans la ligne séparative de ces deux lots jusqu'à et pour se décharger dans la Rivière des Prairies, qu'il a déterminé les travaux à faire, de quelle manière et par qui, etc.

Que le quatre Novembre courant le conseil municipal de la paroisse de St Raphael de l'Île Bizard, contrairement à l'article 806 du Code Municipal de cette Province, c'est-à-dire sans qu'au préalable avis public ait été donné aux intéressés du lieu et du temps auxquels il devait commencer l'examen du dit *Procès Verbal*, a, par résolution, sans alléguer aucune raison, et malgré les protestations des dits requérants qui ont demandé qu'avis public soit donné du temps auquel le conseil examinerait le dit *Procès Verbal*, afin qu'ils puissent faire entendre leurs témoins et le Surintendant spécial lui-même, rejeter le dit *Procès Verbal* du dit Surintendant spécial avec frais et dépens contre les requérants.

Que vos requérants sont bien fondés à demander au dit conseil du Comté de Jacques Cartier, de rejeter cette dite résolution du conseil municipal de la paroisse de St Raphael de l'Île Bizard en date du quatre Novembre courant et d'homologuer le dit *Procès Verbal* du dit Surintendant spécial pour entre autres raisons et celles mentionnées par le Surintendant en son *Procès Verbal*, les suivantes, savoir :-

1o. Parceque le conseil municipal de la paroisse de St Raphael de l'Île Bizard n'a pas procédé régulièrement en rejetant le *Procès Verbal* du Surintendant à son assemblée du quatre Novembre courant, sans qu'avis public ait été au préalable donné aux intéressés.

2o. Parceque les requérants ont été privés du droit de faire entendre leurs témoins et le dit Surintendant/

3o/ Parceque le conseil municipal de la paroisse de St Raphael de l'Ile Bizard a rejeté le dit *Procès Verbal* sans qu'aucune raison ne fusse donné contre.

4o. Parceque les requérants n'ont pas besoin de ce cours d'eau pour égoutter leurs terrains et qu'il n'est pas juste que ces terrains soient coupés ainsi à une distance de un demi arpent environ de la riviere des Prairies.

5o. Parceque l'endroit indiqué par le Surintendant en son *Procès Verbal*, pour le dit cours d'eau depuis le chemin public à la Rivière des Prairies est le plus court, le moins dommageable pour tous les intéressés.

A ces causes vos requérants concluent à ce qu'il plaise au conseil du Comté Jacques Cartier, de rejeter la dite résolution du conseil municipal de la paroisse de l'Ile Bizard, en date du 4 Novembre courant, et d'homologuer le dit *Procès Verbal* du dit Surintendant spécial en date du deux Novembre courant, le tout avec dépens en faveur des Requérants.

Ile Bizard, ce 29 Novembre 1907.

*Amélie Lauzon*  
*Maglaine St Pierre*

Reçue par Amédée  
Lauzon le 29 Nov  
1907 vers 2 heures  
P. M.

J. Plante  
Sec. Tres

renvoyé avec  
— dépens contre  
les requérants en faveur  
de la corporation de la  
paroisse de St. Roch  
11 Dec 1907.

A V I S P U B L I C

Est par le présent donné par le soussigné, Joseph Adolphe Chauret, en sa qualité de Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier, que le Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier tiendra son assemblée ordinaire à l'Hôtel-de-Ville, au Village de la Pointe-Claire, Mercredi, le onze Décembre prochain, à une heure de l'après-midi, à laquelle lui sera soumise une requête en appel, signée par MM. Amédée Lauzon & Magloire St. Pierre, le vingt neuf Novembre courant et déposée le même jour au Bureau du dit Conseil par le dit Amédée Lauzon, dont les conclusions sont à l'effet de demander au Conseil du Comté de Jacques-Cartier de rejeter la résolution du Conseil Municipal de la paroisse de l'Île Bizard en date du quatre Novembre courant et d'homologuer le procès-verbal d'un nommé Alphonse Chauret, rendu par lui le deux Novembre dernier.

Donné à Sainte-Geneviève ce trente Novembre mil neuf cent sept.

(Signé) J.A. Chauret

Secrétaire-Trésorier

C.M.C.J.C.

*(Vraie copie)*

*J. A. Chauret Sec Tres  
C. M. C. J. C.*

*Hou #0.80*

## A V I S   P U B L I C

Est par le présent donné par le soussigné, Joseph Adolphe Chauret, en sa qualité de Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier, que le Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier tiendra son assemblée ordinaire à l'Hôtel-de-Ville, au Village de la Pointe-Claire, Mercredi, le onze Décembre prochain, à une heure de l'après-midi, à laquelle *lui* sera soumise une requête en appel, signée par M. Amédée Lauzon & Magloire St. Pierre, le vingt neuf Novembre courant et déposée le même jour au Bureau du dit Conseil par le dit Amédée Lauzon, dont les conclusions sont à l'effet de demander au Conseil du Comté de Jacques-Cartier de rejeter la résolution du Conseil Municipal de la paroisse de l'Ile Bizard en date du quatre Novembre courant et d'homologuer le procès-verbal d'un nommé Alphonse Chauret, rendu par lui le deux Novembre dernier.

Donné à Sainte-Geneviève ce trente Novembre mil neuf cent sept.



Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

avis public

de Rigou





Ste. Geneviève, 30 Novembre, 1907

Monsieur le Secrétaire,

Vous recevrez sous pli la copie d'une certaine répartition. Vous voudrez bien collecter le montant plus trois cents et un quart par arpent pour frais subséquents et vous y ajouterez 7% pour vos propres frais de collection. Vous voudrez bien me faire rapport d'ici à deux mois de date.

Votre bien dévoué.

*L. Blouin*

Sec. - Trés. - C.M.C.J.C.

Après l'adoption des minutes.

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture au Conseil d'une requête de M. Magloire St Pierre fils à Amédée Lauzon, signifiée à ce Conseil le vingt neuf Novembre dernier, au sujet d'une résolution passée par lui à sa session générale du quatre Novembre dernier.

Mr. *Césaire Prault* propose, secondé par Mr. *Natales Thiarot* que ce Conseil reconsidère la résolution adoptée par lui à sa session du quatre Novembre dernier au sujet du procès-verbal de Mr. Alphonse Chauret. - Adopté. -

1152  
Mr. *Victoire Thiarot* propose, secondé par Mr. *Eusèbe Thiarot* que la résolution adoptée par ce Conseil, à sa session du quatre Novembre dernier en rapport avec le procès-verbal de Mr. Alphonse Chauret, soit rappelée et abrogée à toutes fins de droit. - Adopté. -

Mr. *Césaire Prault* propose, secondé par Mr. *Napoléon Wilson* que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de donner avis public aux intéressés du procès-verbal de Mr. Alphonse Chauret que le vingt sept Décembre courant, à dix heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire de ses sessions, le dit Conseil procédera à l'examen du procès-verbal de Mr. Alphonse Chauret pour l'homologuer avec ou sans amendement ou le rejeter selon qu'il avisera dans la suite.

Mr. *Eusèbe Thiarot* propose, secondé par Mr. *Victoire Thiarot* que le Conseil s'ajourne au vingt sept Décembre courant, à dix heures de l'avant midi. *Delapite*

*Adolphe Trépanier Secrétaire Trésorier*

Copie

Déposé par  
le maire de  
l'Île Bizard

11 Dec 1904  
Serge Tanguay

J. J. J. J.  
hon #1.00 Rec 715

PROVINCE DE QUEBEC )  
MUNICIPALITE DU COM- )  
TE DE JACQUES-CARTIER )

Je, soussigné, Trefflé Trépanier, domicilié dans la paroisse de l'Île Bizard, étant dûment assermenté, dépose et dit:-

Que j'ai publié l'avis public ci-annexé en en affichant une copie à la porte de l'Eglise & une copie à la porte du Conseil de la dite paroisse de l'Île Bizard, lundi le deux Décembre mil neuf cent sept & que j'ai lu le dit avis à haute et intelligible voix à l'issue du service divin du matin, dimanche, le huitième jour du mois de Décembre mil neuf cent sept. En foi de quoi je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois de Décembre mil neuf cent sept.

(Signé) Trefflé Trépanier

Assermenté ce neuvième jour du mois de Décembre mil neuf cent sept au village de Ste. Geneviève, pardevant moi, le soussigné.

(Signé) J.A. Chauret J.P.

(Vraie copie)

J.A. Chauret Sec. Trés. C. M. C. J.P.

Province de Quebec,

MUNICIPALITÉ DE *la Courte*

*Je Jacques Carlier*

Je, soussigné, *Treffle Trepanier* domicilié dans *la paroisse de l'Église de la Beauce* étant dûment assermenté dépose et dit: Que j'ai ~~signifié l'avis spécial par écrit annexé aux présentes, à~~ *publié l'avis*

*publié-ci-annexé* en en laissant une copie à *affichant une copie* à la porte de l'église & une copie à la porte du Conseil de la dite paroisse de l'Église de la Beauce, lundi le *deux* de *décembre mil neuf cent sept* & que j'ai lu le dit avis à haute et intelligible voix à l'issue du service divin du matin *à* *le* *huitième* jour du mois *décembre* *mil neuf cent sept* entre *sept heures* et *neuf heures* heures de l'après-midi.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce *neufième* jour du mois de *décembre* Mil huit cent quatre vingt *neuf cent sept*

*1 vingt sept mots rayés nuls 1*

*Treffle Trepanier*

Assermenté ce *neufième* jour du mois de *décembre* Mil ~~huit cent quatre vingt~~ *neuf cent sept* au village de *la Courte* pardevant moi, l

*1 quatre mots rayés nuls 1*

*J. Chauret*

*J. C.*

*Hon #1.52*

A Mr. le Préfet & Aux membres du Conseil Municipal du comté de Jacques-Cartier.

La pétition de <sup>Thomais ~~carrière~~ Baileau ~~propriétaire~~</sup> ~~Mr. Adéode Trépanier, ~~propriétaire~~~~

sier, de la paroisse de l'Île Bizard, expose respectueusement:-

Qu'il s'oppose à l'homologation du procès-verbal de Mr. Alphonse Chauret, tel qu'il est, parce que ce procès-verbal lui cause un tort considérable en en faisant supporter sur son propre terrain le passage du cours d'eau et parce que le tracé de ce cours d'eau n'est pas à l'endroit le plus bas, tel qu'il l'était par l'ancien.

Île Bizard, ce ~~sept~~ neuf Décembre mil neuf cent sept.

Thomais ~~carrière~~ Baileau

La ~~margua~~

X

marquill

Signé en présence de  
Adéodat Trépanier

7 Sept 1907

Requête au  
approbation du P. Verbal.  
par M<sup>r</sup> F. H. Boileau

---

Hon \$3.00

A Mr. le Préfet & Aux Membres du Conseil Municipal du  
Comté de Jacques-Cartier.

La pétition de Mr. François Xavier Boileau, journalier, de la paroisse de l'Île Bizard, expose respectueusement:-

Qu'il s'oppose à l'homologation du procès-verbal de Mr. Alphonse Chauret, tel qu'il est, parce que le procès-verbal lui cause un tort considérable en en faisant supporter sur son propre terrain le passage du cours d'eau et parce que le tracé de ce cours d'eau n'est pas à l'endroit le plus bas, tel qu'il l'était par l'ancien.

Île Bizard, ce neuf Décembre mil neuf cent sept.

(Signé)

sa  
François Exavier Boileau  
marque

Signé en présence de)  
Adéodat )  
Trépanier)

(Vme Copie)

L. Chauret Sec Tres C. M. C. J. C.



A M.le Préfet & Aux Membres du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.

La pétition de Mr. Adéoda Trépanier, menuisier, de la paroisse de l'Île Bizard, expose respectueusement:-

Qu'il s'oppose à l'homologation du procès-verbal de Mr. Alphonse Chauret, tel qu'il est, parce que ce procès-verbal lui cause un tort considérable en en faisant supporter sur son propre terrain le passage du cours d'eau et parce que le tracé de ce cours d'eau n'est pas à l'endroit le plus bas, tel qu'il l'était par l'ancien.

Île Bizard ce neuf Décembre mil neuf cent sept.

*Adéodat Trépanier*

9 Dec 1904

Requête en  
apposition de  
P. V de Mrs  
M<sup>rs</sup>. Chambers  
pour un acte de testamentaire

Hon. \$3.00

A Mr. Le Préfet & Aux Membres du Conseil Municipal du  
Comté de Jacques-Cartier.

La pétition de Mr. Adéodat Trépanier, menuisier, de la  
paroisse de l'Ile Bizard, expose respectueusement:-

Qu'il s'oppose à l'homologation du procès-verbal  
de Mr. Alphonse Chauret, tel qu'il est, parce que ce procès-  
verbal lui cause un tort un tort considérable en en fai-  
sant supporter sur son propre terrain le passage du cours  
d'eau et parce que le tracé de ce cours d'eau n'est pas  
à l'endroit le plus bas, tel qu'il l'était par l'ancien.

Ile Bizard ce neuf Décembre mil neuf cent sept.

(Signé) Adéodat Trépanier

*(True Copy)*

*A. Chauret Secrétaire*  
*C. M. C. J. C.*

A Mr. le Préfet & A MM. les Membres du Conseil  
Municipal du Comté de Jacques-Cartier.

La requête des soussignés expose humble-  
ment:-

Qu'ils sont intéressés dans le cours d'eau  
verbalisé par G. Boileau, notaire, le quinze  
Novembre mil huit cent quatre vingt treize,  
le même cours d'eau dont il est question  
dans un appel devant vous, ce jourd'hui;

Que les dits requérants s'opposent à l'ho-  
mologation du procès-verbal rendu par Mr.  
Alphonse Chauret le deux Novembre dernier,  
concernant le même cours d'eau, pour entr'au-  
tres raisons les suivantes:-1o.-parce que  
le dit Alphonse Chauret ne sait ni lire ni  
écrire et n'est pas qualifié pour agir comme  
surintendant spécial;2o.-parce que sa der-  
nière nomination comme surintendant spécial  
est du sept Octobre dernier et qu'il n'a pas  
prêté serment comme surintendant spécial en  
rapport avec cette nomination;3o.-parce que  
les avis publics sont irréguliers et illégaux  
en autant qu'ils ne contiennent pas les pro-  
priétés des intéressés désignées par leur  
numéro officiel;4o.-parce qu'il n'y a pas de  
certificat par le dit surintendant comme quoi  
il a donné les avis publics et les a fait af-  
ficher et lire suivant la loi;5o.-parce que  
la requête demandant le surintendant n'était  
signée que par les personnes \_\_\_\_\_  
depuis le chemin de base de l'Ile Bizard à  
aller jusqu'à la Rivière des Prairies;  
Que les sus-nommés ayant payé un procès-ver-  
bal et un acte de répartition en 1893, n'ont  
aucun intérêt dans le procès-verbal en ques-

question du dit Alphonse Chauret;

Qu'il n' y a que quatre intéressés qui devraient payer le coût de son procès-verbal;

Et que les dits ~~intéressés~~ requérants sont prêts de lever leur opposition en autant que tous les frais du procès-verbal seraient à la charge des quatre intéressés à partir du chemin public jusqu'à la Rivière des Prairies ainsi que l'ouverture du nouveau cours d'eau, quant à l'entretien ~~après~~ l'ouverture, les dits requérants n'ont pas d'objection à'en être chargés proportionnellement. Et en faisant droit à leur requête, nous ne cesserons de prier.

Ile Bizard, ce onze Décembre mil neuf cent sept.

Joseph Théoret  
Joseph Diendonné Théoret

11 Décembre 1907

Requête en  
opposition au  
Procès Verbal  
de l'Assemblée Générale  
pour le m. m. J. D. Treney

Déposé le 11 Dec  
1907 - J. Chouvat  
Sec. Pres

Am 45.00

A Mr. le Préfet & A MM. les Membres du Conseil Municipal  
du Comté de Jacques-Cartier.

La requête des soussignées expose humblement:-

Qu'ils sont intéressés dans le cours d'eau verbalisé par  
G. Boileau, notaire, le quinze Novembre mil huit cent quatre  
vingt treize, le même cours d'eau dont il est question  
dans un appel devant vous, ce jourd'hui;

Que les dits requérants s'opposent à l'homologation du  
procès-verbal rendu par Mr. Alphonse Chauret le deux No-  
vembre dernier, concernant le même cours d'eau, pour entrê-  
autres raisons les suivantes:-1o.-parce que le dit Alphonse  
Chauret ne sait ni lire ni écrire et n'est pas qualifié  
pour agir comme surintendant spécial; 2o.-parce que sa  
dernière nomination comme surintendant spécial est du  
sept Octobre dernier et qu'il n'a pas prêté serment comme  
surintendant spécial en rapport avec cette nomination;  
3o.-parce que les avis publics sont irréguliers et illé-  
gaux en autant qu'ils ne contiennent pas les propriétés  
des intéressés désignées par leur numéro officiel; 4o.-  
parce qu'il n'y a pas de certificat par le dit surinten-  
dant comme quoi il a donné les avis publics et les a fait  
afficher et lire suivant la loi; 5o.-parce que la requête  
demandant le surintendant n'était signée que par les per-  
sonnes depuis le chemin de base de l'Île Bizard à aller  
jusqu'à la Rivière des Prairies;

Que les sus-nommés ayant payé un procès-verbal et un acte  
de répartition en 1893, n'ont aucun intérêt dans le procès-  
verbal en question du dit Alphonse Chauret;

Qu'il n'y a que quatre intéressés qui devraient payer le  
coût de son procès-verbal;

Et que les dits requérants sont prêts de lever leur op-  
position en autant que tous les frais du procès-verbal  
seraient à la charge des quatre intéressés à partir du  
chemin public jusqu'à la Rivière des Prairies ainsi que  
l'ouverture du nouveau cours d'eau, quant à l'entretien  
après l'ouverture, les dits requérants n'ont pas d'objec-  
tion d'en être chargés proportionnellement.

Et en faisant droit à leur requête, nous ne cesserons de  
prier

Île Bizard ce onze Décembre mil neuf cent sept.

(Signé) Joseph Théorêt

-"- Joseph Dieudonné Théorêt

*(Vraie Copie)*

*L. Chauret Sec Tres*

*C. M. C. J. C.*

St. Genevieve, *14th* December, 1907

J. Kruse, Esq.,  
Secretary-Treasurer,  
Outremont.

Dear Sir,

I beg to answer to your letter dated the ~~the~~  
13th instant and to state that the parish of St. Laurent  
has not enacted a proces-verbal as said in your letter,  
but a repartition for works done in his territory, and  
according to law, has deposited that repartition in the  
office of the county of Jacques-Cartier for homologation  
by the board of delegates of *both* counties, if one propri-  
etor interested in the water-course does apply. To advise  
you rightly, I could not do it, having not before me all  
the necessary documents and informations, but I will ad-  
vise you to see the Notary Theoret, No. *74* St. Gabriel *Street*  
Montreal and have a talk with him on the matter.

Yours very truly.